

Séance du : 10 février 2020

n° 08/2020

**L'an deux mille vingt, le dix février à 18 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Colette CABROL, Marie-Claire GAROFALO, Nathalie NACCACHE, Cathy PUIG, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Michel BROUSSE, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Jacques DOUMERC, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Olivier GUERRA, Michel HUGONNET, Gérard LAMARQUE, Jean-claude LAUTRE, Robert LIGNERES, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Alain ROUQUAYROL, Etienne THIBAUT, Pierre VIDAL.

**Avaient donné pouvoir :**

A.de PRADIER D'AGRAIN à JP.FLUMIAN

En exercice : 63

Présents ou représentés : 32

**Délégués suppléants :**

Mme Francette ROS-NONO.

Mrs Jean-Clément CASSAN, Jean-Pierre FLUMIAN.

**Excusés :**

Mme Nelly CALMET.

Mrs Michel GALANT, Gilbert HEBRARD, Pierre IZARD, Dominique LEGROS, Pierre MONOD, Christian REBELLE, Serge SERRANO, Marc SIE.

**Objet : Vote du mode de calcul des contributions communautaires pour le PETR du  
Pays Lauragais**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 11 des statuts du P.E.T.R. :

- Le budget du P.E.T.R. comprend entre autres recettes les contributions financières des collectivités membres, déterminées au prorata de la population totale de chaque collectivité,
- La contribution des collectivités membres est obligatoire pendant la durée du P.E.T.R. et dans la limite des nécessités de service tel que les décisions du P.E.T.R. l'ont déterminé,
- Le montant de la contribution sera annuellement déterminé par le Comité syndical.

A travers son projet de territoire approuvé en Comité Syndical du 7 décembre 2015 et par ses EPCI membres, le PETR a affiché sa volonté d'œuvrer en matière de transition énergétique en mettant en place des actions concrètes, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le projet de SCOT.

Les 4 communautés de communes membres du PETR ont ainsi délibéré en 2017 pour transférer, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, au PETR du Pays Lauragais la compétence pour élaborer le PCAET, réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et pour mettre en œuvre les missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions.

Pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, un plan de financement sur 3 ans a été validé par délibération 57/2016 du 16 décembre 2016 tenant compte d'une importante aide financière (Ademe et Leader).

**Cette période de 3 ans étant écoulée, afin de poursuivre cette mission mutualisée et notamment la mise en œuvre des actions directement portées par le PETR, mais également le suivi global du PCAET et sa coordination en vue d'un premier bilan réglementaire dans 3 ans, il est proposé que l'ingénierie dédiée soit confortée au niveau du PETR. Pour cela, sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 janvier 2020, le montant des cotisations est fixé à 0.45€ par habitant et par an, soit 0.26€ de plus que la cotisation appelée en 2019 bénéficiant de l'enveloppe financière de l'Ademe et du LEADER.**

Pour rappel, la coordination du PCAET à l'échelle du PETR offre de nombreux avantages et notamment :

- une ingénierie de recherche de financements et d'accompagnement des plans d'actions des EPCI (exemple de l'AMI mobilité) – ou son « effet levier » (exemple de la dotation régionale et du projet de mobilité alternative)
- des outils de communication mutualisés
- une participation aux réflexions nationales du chargé de mission PETR (exemple de la réflexion pilotée par la DREAL)
- une réponse à la réglementation sur le suivi et l'animation des PCAET (réglementaire)
- un coût d'ingénierie mutualisé, inférieur à celui qui devrait être supporté individuellement par les communautés de communes pour répondre à l'obligation de réaliser un PCAET.

Monsieur le Président indique que sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2020, il est proposé pour l'année 2020, de retenir le mode de calcul suivant :

#### **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège* : Mairie d'Avignonet Lauragais

*Siège Administratif* : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

- 3,10 € par habitant qui permettrait :
  - o D'assurer un autofinancement de la structure, c'est-à-dire de couvrir la masse salariale et les frais structurels,
  - o Aux subventions Régionales / Départementales d'être mobilisées pour la réalisation d'actions sur notre territoire
  - o D'assurer la mise en œuvre du projet de territoire incluant le volet PCAET
- le nombre d'habitants retenu correspond à la population totale telle qu'elle résulte du recensement entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

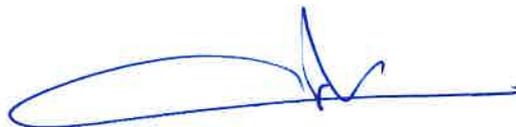
**Le Comité Syndical, à l'unanimité moins 3 abstentions,**

**Adopte le mode de calcul des contributions communautaires pour le PETR tel qu'exposé.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet Lauragais, le 10 février 2020

**Le Président**



**Georges MERIC**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr